

Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130701-DEL-0172013-1-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception préfecture : 02/07/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absent : M. VALLE

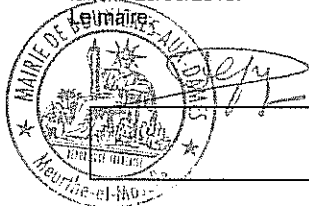
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL  
M. BREVAL à M. BAGUET  
Mme VIDAL à Mme LALANTE  
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI  
M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF  
Mme LHOMME à M. DEJY  
M. L'HUILLIER à M. FRISTOT  
M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS MUNICIPAUX**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-joint.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

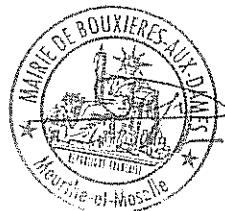
- adopte les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



		Tarifs 2012-2013 (valables jusqu'au 31/05/2013)	Tarifs 2013-2014 (applicables à partir du 01/09/13)	Variation annuelle
Photocopies	A4 simple	0,19 €	0,19 €	0,00%
	A4 RAV	0,41 €	0,41 €	0,00%
	A3 simple	0,46 €	0,46 €	0,00%
	A3 RAV	0,71 €	0,71 €	0,00%
Droit de place	Mètre linéaire sans électricité	1,22 €	1,22 €	0,00%
	mètre linéaire avec électricité	1,53 €	1,53 €	0,00%
Centres de loisirs (prix d'une journée, repas non compris)	Bouxiérois	QF >800 € 8,82 € QF <800 € 8,37 €	8,82 € 8,37 €	0,00%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	12,12 €	12,12 €	0,00%
	Bouxiérois	QF >800 € 5,82 € 1/2 journée QF <800 € 4,59 €	5,82 € 4,59 €	0,00%
Mercredis récréatifs	Bouxiérois	QF >800 € 14,54 € Journée QF <800 € 11,48 €	14,54 € 11,48 €	0,00%
	Extérieurs (quel que soit le QF) 1/2 journée	5,82 €	5,82 €	0,00%
	Extérieurs (quel que soit le QF) journée	14,54 €	14,54 €	0,00%
	Bouxiérois	QF >800 € 4,00 € 3,89 €	4,00 € 3,89 €	0,00%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	4,10 €	4,10 €	0,00%
Heure de garderie (toute heure commencée est due)	Bouxiérois	QF >800 € 1,40 € QF <800 € 1,09 €	1,40 € 1,09 €	0,00%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	1,40 €	1,40 €	0,00%
	Frais de relance pour impayé (périscolaire)	2,08 €	2,08 €	0,00%
Navette scolaire	Par an et par famille, quel que soit le nombre de voyage	10,51 €	10,51 €	0,00%
<b>Salle Guingot</b>				
Bouxiérois	week end	190,00 €	190,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	141,00 €	141,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
Non Bouxiérois	week end	418,00 €	418,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	280,00 €	280,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	Gratuit	-	-
	nettoyage	42,00 €	42,00 €	0,00%
	3ème location week end	190,00 €	190,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
	3ème location semaine sauf vendredi	141,00 €	141,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
Associations non bouxiéroises	week end	418,00 €	418,00 €	0,00%
	semaine sauf vendredi	280,00 €	280,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
<b>Salle Lambing</b>				
Bouxiérois	office et bar/week end	443,00 €	443,00 €	0,00%
	office et bar/semaine	332,00 €	332,00 €	0,00%
	nettoyage et vaisselle	Inclus	-	-
	bars et sanitaire/week end	172,00 €	172,00 €	0,00%
	bar et sanitaire/semaine	128,00 €	128,00 €	0,00%
	nettoyage et vaisselle	37,00 €	37,00 €	0,00%
Non Bouxiérois	office et bar/week end	1 266,00 €	1 266,00 €	0,00%
	office et bar/semaine	824,00 €	824,00 €	0,00%
	Vaisselle (forfait)	108,00 €	108,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
	bar et sanitaire/week end	567,00 €	567,00 €	0,00%
	bar et sanitaires/semaine	283,00 €	283,00 €	0,00%
	Ventes (forfait)	34,00 €	34,00 €	0,00%
	nettoyage	Inclus	-	-
	Associations bouxiéroises	2 1ères locations	Gratuit	-
nettoyage	84,00 €	84,00 €	0,00%	
3ème location	Idem résidents bouxiérois	-	0,00%	
nettoyage	Inclus	-	-	
Associations non bouxiéroises				0,00%
<b>Cautions pour les locations des salles Lambing et Guingot</b>				
Bouxiérois et non Bouxiérois		Montant égal au montant de la location		
Si location à titre gratuit (associations bouxiéroises)		Montant égal au montant normal d'une location (tarifs Bouxiérois)		
Concession cimetière classique ou "cavumes" du jardin cinéraire	15 ans	102,00 €	102,00 €	0,00%
	30 ans	204,00 €	204,00 €	0,00%
	50 ans	408,00 €	408,00 €	0,00%
Concession colombarium	15 ans	459,00 €	459,00 €	0,00%
	30 ans	918,00 €	918,00 €	0,00%
Espace de dispersion ("jardin du souvenir")	Fourniture, gravure et pose d'une plaque	60,00 €	60,00 €	-
Pêche étang de Merrey		6,65 €	6,65 €	0,00%
Insertion publicitaire dans le guide pratique (tarifs susceptibles d'être modifiés en cours d'année)	13 x 19 cm	1 090,00 €	1 090,00 €	0,00%
	13 x 9,2 cm	765,00 €	765,00 €	0,00%
	13 x 6 cm	570,00 €	570,00 €	0,00%
	6,2 x 9,2 cm ou 13 x 4,3 cm	435,00 €	435,00 €	0,00%
	6,2 x 6 cm	330,00 €	330,00 €	0,00%
	6,2 x 4,3 cm	255,00 €	255,00 €	0,00%
	Livre Bouxières et son Abbaye		5,00 €	5,00 €
Disque zone bleue		1,00 €	1,00 €	-

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absent : M. VALLE

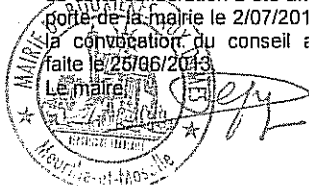
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL  
M. BREVAL à M. BAGUET  
Mme VIDAL à Mme LALANTE  
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI  
M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF  
Mme LHOMME à M. DEJY  
M. L'HUILLIER à M. FRISTOT  
M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2013.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2013/2014.

**Tarifs 2012/2013, pour mémoire, en euros.**

<u>Instrument</u>	<u>Cotisations</u> trimestrielles	<u>Cotisations</u> mensuelles
20 mn	80,00	27,00
30 mn	96,50	32,50
40 mn	111,50	37,50
<u>Solfège</u>	32,00	11,00
<u>Initiation</u>	44,00	15,00
<u>Location</u>	24,50	
<u>Ateliers</u> , gratuits pour les élèves inscrits en instrument	28,50/an	

**PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2013/2014**

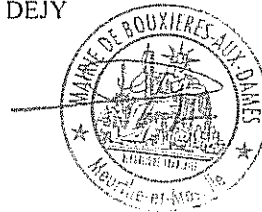
<u>Instrument</u>	<u>cotisation</u> trimestrielle	<u>cotisation</u> mensuelle
20 mn	81,00	27,00
30 mn	97,50	32,50
40 mn	113,00	38,00
<u>Solfège</u>	32,50	11,00
<u>Initiation</u>	45,00	15,00
<u>Location</u>	25,00	au trimestre à l'année
<u>Ateliers</u> , gratuits pour les élèves inscrits en instrument	29,00	

**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2013-2014 comme proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- **PRÉCISE** qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre sans que la cotisation ne puisse être inférieure au montant de la cotisation mensuelle.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions (M. FLAMAND, M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DÉJY, maire.

Étaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

Était absent : M. VALLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. BREVAL à M. BAGUET

Mme VIDAL à Mme LALANTE

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI

M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF

Mme LHOMME à M. DÉJY

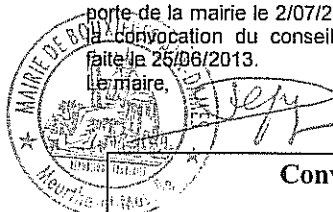
M. L'HUILLIER à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire,



**Convention d'engagements réciproques pour des travaux d'entretien  
d'une canalisation publique en propriété privée**

En août 2011, l'entreprise Véolia a dû intervenir pour résoudre des problèmes d'obstruction d'une canalisation publique d'assainissement située place Sainte-Barbe à Bouxières-aux-Dames. Or, cette canalisation, bouchée par des racines, traverse plusieurs jardins appartenant à des propriétés privées, notamment les propriétés de madame LIZER-KEMPF et de monsieur NICOLE.

L'espace entre lesdites propriétés et la présence d'une haie de laurier ne permettent pas à un engin de type pelle mécanique d'accéder à l'emplacement du regard borgne sans dégrader les aménagements. En conséquence, Véolia a dans un premier temps tenté de dégager ledit regard borgne par des moyens manuels. Véolia a ainsi creusé à une profondeur d'environ 1,30 mètre, sans succès. Ces travaux ont généré les dégâts suivants :

Coupe de 3 lauriers (haie mitoyenne)

Dégradation d'environ 15 m<sup>2</sup> de gazon.

Les difficultés rencontrées par les salariés de Véolia les empêchant de creuser davantage, Véolia a proposé d'intervenir avec une pelle mécanique d'environ 5 tonnes.

En raison des dégâts qu'une pelle mécanique engendrerait chez madame LIZER-KEMPF et chez monsieur NICOLE et considérant qu'il s'agit d'une intervention sur une canalisation publique chez des particuliers, les différents intervenants ont souhaité se rapprocher afin de chercher la solution créant le moins de dommages possibles et de régler à l'avance les conditions de remise en état des dégâts occasionnés.

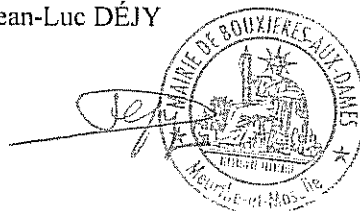
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la présente convention d'engagements réciproques pour des travaux d'entretien d'une canalisation publique en propriété privée.

**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Adopte la convention jointe en annexe,
- autorise le maire à signer la présente convention.

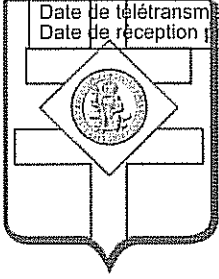
Délibération adoptée par 25 voix pour, Mme LIZER- KEMPF ne prend pas part au vote.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130701-CONV-0172013-3-  
CC

Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception en préfecture : 02/07/2013



**Ville de Bouxières-aux-Dames**

# **Convention d'engagements réciproques**

## **Travaux d'entretien d'une canalisation publique en propriété privée**

La commune de Bouxières-aux-Dames, représentée par son maire en exercice, domicilié en cette qualité à la mairie sise Place de la Mairie à 54136 Bouxières-aux-Dames, ici dénommée "la commune"

et

La société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé 52, rue d'Anjou - 75384 Paris Cedex 08, représentée par monsieur Benoit LEFRANC, directeur de Service Lorraine Sud, située ZI Pompey Industries, boulevard de Finlande à 54340 Pompey, titulaire de la délégation de services publics de l'assainissement passée par la commune de Bouxières-aux-Dames en date du 27 décembre 2006, ici dénommée "Véolia";

et

Madame Dominique LIZER-KEMPF, habitant au 11, place Sainte-Barbe à 54136 Bouxières-aux-Dames ;

et

Monsieur Philippe NICOLE, habitant au 12, place Sainte-Barbe à 54136 Bouxières-aux-Dames.

## Préambule

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

En août 2011, Véolia a dû intervenir pour résoudre des problèmes d'obstruction d'une canalisation publique d'assainissement située place Sainte-Barbe à Bouxières-aux-Dames. Or, cette canalisation, bouchée par des racines, traverse plusieurs jardins attenants à des propriétés privées, notamment les propriétés de madame LIZER-KEMPF et de monsieur NICOLE, composées chacune d'une maison d'habitation, d'une terrasse et d'un jardin d'agrément. La propriété de monsieur NICOLE est, en outre, dotée d'une piscine en bois jouxtant la terrasse.

L'espace entre lesdites propriétés et la présence d'une haie de laurier ne permettent pas à un engin de type pelle mécanique d'accéder à l'emplacement du regard borgne sans dégrader les aménagements. Aussi, Véolia a dans un premier temps tenté de dégager ledit regard borgne par des moyens manuels. Véolia a ainsi creusé à une profondeur d'environ 1,30 mètre, sans succès. Ces travaux ont généré les dégâts suivants :

- Coupe de 3 lauriers (haie mitoyenne)
- Dégradation d'environ 15 m<sup>2</sup> de gazon.

Les difficultés rencontrées par les salariés de Véolia les empêchant de creuser davantage, Véolia a proposé d'intervenir avec une pelle mécanique d'environ 5 tonnes.

En raison des dégâts qu'une pelle mécanique engendrerait chez madame LIZER-KEMPF et chez monsieur NICOLE, la commune a sollicité l'entreprise SARL Bruno MACHADO afin que celle-ci procède à un terrassement manuel, en respectant les règles de sécurité, pour atteindre le regard en question.

Considérant qu'il s'agit d'une intervention sur une canalisation publique chez des particuliers, les parties à la présente convention ont souhaité se rapprocher afin de chercher la solution créant le moins de dommages possibles et de régler à l'avance les conditions de remise en état des dégâts occasionnés.

Les travaux réalisés à ce jour n'ont pas permis de résoudre le problème d'accès aux différents matériels qui obstruent partiellement la canalisation publique d'assainissement. Ceci implique de réaliser les travaux cités à l'article 3 afin de remédier définitivement à ce dysfonctionnement.

Dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont décidé de signer la présente convention.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le maire à la signer, il est convenu entre les parties :

## Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune, de Véolia et de toute société mandatée par l'une ou l'autre, pour procéder aux travaux de remise en état de fonctionnement de la canalisation bouchée, et réparer les dommages consécutifs auxdits travaux.

## Article 2 – Autorisations

Madame LIZER-KEMPF et monsieur NICOLE autorisent, par la signature de la présente convention, la commune, Véolia et toute société mandatée par l'une ou l'autre, à intervenir dans leur propriété pour procéder aux travaux définis ci-après. A ce titre, les entreprises susvisées pourront faire pénétrer chez madame LIZER-KEMPF et/ou monsieur NICOLE brouettes, seaux, buses, béton et, plus généralement, tout matériel manuel nécessaire aux travaux, en utilisant les cheminements autour de l'une ou l'autre des propriétés.

### **Article 3 – Consistance des travaux à effectuer**

Véolia (ou toute entreprise mandatée par elle) procédera aux travaux suivants :

- Dépose de la haie sur 2m par l'entreprise HURSTEL (arrachage, essouchage de lauriers, évacuation des branches et troncs) selon devis
- Dépose des pavés nécessaire pour effectuer le terrassement avec l'aspiratrice.
- Terrassement du nouveau regard avec aspiratrice
- Pose du blindage
- Fourniture et pose d'un nouveau regard et remblais
- Passage et inspection caméra.
- Dépose du regard existant
- Plantation haies par entreprise Hurstel sur 7 m environ (végétaux lauriers garantis un an) ET OU mise en place de panneaux obturant en bois de hauteur 2 mètres.
- Remise en place des pavés déposés pour le terrassement.
- Modification du regard qui a fait l'objet de travaux en 2012 en regard borgne (-0.60m environ par rapport au TN actuel) et plantation de lauriers à cet endroit.

Ces travaux et prestations resteront à la charge de Véolia.

L'arrosage et l'entretien de toute plantation seront à la charge de madame LIZER-KEMPF.

La commune rédigera un constat contradictoire au terme des travaux. Celui-ci sera signé par toutes les parties. A défaut d'accord sur le contenu du constat contradictoire, un constat d'huissier sera réalisé à la charge de la ou des parties refusant les termes du constat contradictoire.

Il est également précisé que faute de pouvoir déboucher la canalisation en mettant en œuvre les travaux ci-dessus, un avenant à cette convention sera établi et signé par toutes les parties, et ce avant toute nouvelle intervention.

### **Article 4 – Renonciation à recours**

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, et dans la mesure où la remise en état est effectuée conformément à la présente convention, madame LIZER-KEMPF et monsieur NICOLE s'engagent à renoncer à tout recours ultérieur relatif aux dégradations et à la remise en état prévues à l'article 3. Cette renonciation à recours ne comprend pas les éventuels dommages à naître trouvant leur origine dans les travaux mentionnés à l'article 3.

De même, madame LIZER-KEMPF et monsieur NICOLE renoncent à tout recours visant à être indemnisés pour les éventuels préjudices liés à l'occupation temporaire de leur propriété ou pour les nuisances (bruits, saleté...) dues aux travaux.

### **Article 5– Compétence d'attribution**

Il est convenu entre les parties que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Établi à Bouxières-aux-Dames, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, en cinq exemplaires originaux.

Pour la commune,  
Le maire,  
Jean-Luc DEJY

Pour Véolia  
Benoit LEFRANC

Dominique LIZER-KEMPF

Philippe NICOLE



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130701-DEL-0172013-4-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception préfecture : 02/07/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents :** M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

Était absent : M. VALLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL  
M. BREVAL à M. BAGUET  
Mme VIDAL à Mme LALANTE  
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI  
M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF  
Mme LHOMME à M. DEJY  
M. L'HUILLIER à M. FRISTOT  
M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013, et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Le maire,



**DECISION MODIFICATIVE : Ouverture de Crédit**

Il est nécessaire de procéder à plusieurs ouvertures de crédits.

**1. Versement du SPL**

Libération du solde pour la constitution de la société publique locale qui a été voté en délibération le 4 juin 2012.

**2. Terrain multisport**

Avenant au contrat de 1 000 €, suite à l'enlèvement d'une dalle.

**3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Le montant du FPIC pour l'année 2013 est de 9 793 €. Le montant initialement budgétisé était de 8 000€.

**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Ouvre les crédits comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2313/201301 Création d'un terrain multisport	+ 1 000 €		
C/261 – Titres de participation	+ 6 385 €		
C/020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 7 385 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

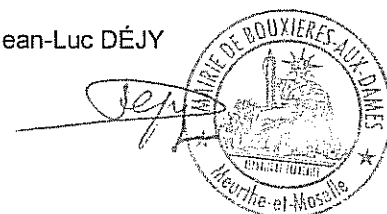
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/014/73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 1 793 €		
C/022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 793 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absent : M. VALLE

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. BREVAL à M. BAGUET

Mme VIDAL à Mme LALANTE

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI

M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF

Mme LHOMME à M. DEJY

M. L'HUILLIER à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Révision tarifaire de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

La loi de finance rectificative de 2012 (n°2012-254) a remplacé la participation pour le raccordement (PRE) à l'égout par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC).

Cette loi applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 concerne les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le 2 juillet 2012, le conseil municipal a instauré la PAC en conservant les montants de la PRE 2011 après révision selon l'index TP01 et en substituant à la notion de SHON (surface hors œuvre nette) la notion de surface de plancher (surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs).

La délibération du 2 juillet 2012 précise que la PAC sera révisée chaque année, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

- Dernier indice connu le 2 juillet 2012 : 697,6 (indice du mois de février 2012)
- Dernier indice connu le 1er juillet 2012 : 706,5 (indice du mois de février 2013)

Il en résulte une augmentation de 1,28% arrondi à l'entier le plus proche.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif de 1,28% arrondi à l'entier le plus proche.

**Vu le rapport soumis à son examen,**  
**Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative de 2012,**  
**Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– fixe le montant de la PAC comme suit :

### **1°) PAC pour les constructions nouvelles**

#### **1 - Habitat individuel :**

- Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : PAC = 1 576 €
- Surface de plancher comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : PAC = 3 115 €
- Surface de plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €

Dans le cas d'un permis de construire comportant plusieurs habitations individuelles, la PAC sera calculée habitation par habitation, en appliquant le montant forfaitaire défini ci-dessus à la surface de plancher de chacune d'elles.

Cette règle sera également appliquée en cas de lotissement de pavillons individuels. La PAC est facturée au lotisseur.

#### **2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :**

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €
- Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 € \*  
(\* par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant)

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement.

#### **3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :**

- Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :
  - Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €
  - Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 € \*  
(\* par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant)
- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées : PAC = 3 921 €

### **2°) PAC pour le raccordement à l'assainissement collectif des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement**

#### **1 - Habitat individuel :**

- Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : PAC = 1 576 €
- Surface de plancher comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : PAC = 3 115 €
- Surface de plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €

#### **2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :**

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €

Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 € \*  
(\* par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant)

### 3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

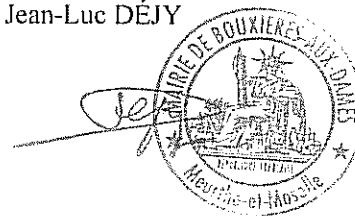
- Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :
  - Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3 921 €
  - Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 € \*  
(\* par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant)
  
- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées : PAC = 3 921 €
  
- **PRECISE** que la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
  
- **PRECISE** que le fait générateur est le raccordement au réseau de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.
  
- **PRECISE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
  
- **PRECISE** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
  
- **PRECISE** que la participation est non soumise à la TVA.
  
- **PRECISE** que la PAC sera révisée chaque année, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).
  
- **PRECISE** qu'en cas de démolition et de reconstruction, les m<sup>2</sup> de surface de plancher démolis ayant déjà supporté la PRE sont déduits de la surface de plancher créée pour application du montant de la PAC. Si les m<sup>2</sup> de surface de plancher démolis n'ont pas supporté la PRE, la participation sera appliquée sur la totalité des m<sup>2</sup> de surface reconstruite.
  
- **PRECISE** qu'il n'existe ni exonération, ni réduction, ni abattement de la PAC en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement du bien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130701-DEL-0172013-6-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception préfecture : 02/07/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absent : M. VALLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. BREVAL à M. BAGUET

Mme VIDAL à Mme LALANTE

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI

M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF

Mme LHOMME à M. DEJY

M. L'HUILLIER à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à M. BOILLON

**NOMBRE**

de conseillers

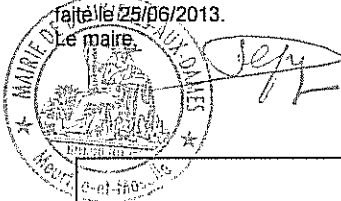
en exercice : 27

de présents : 17

de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DECISION MODIFICATIVE : Ouverture de Crédit**

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit pour une reprise de branchement dans la rue St Martin et la mise à niveau regard sur voirie pour un montant de 3 500 €

**Vu le rapport soumis à son examen,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

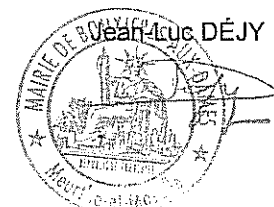
Ouvre les crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/011/615 – Entretien et réparation	+ 3 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 500 €</b>		

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130701-DEL-0172013-7-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception préfecture : 02/07/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 17  
de votants : 26

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absent : M. VALLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. BREVAL à M. BAGUET

Mme VIDAL à Mme LALANTE

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme FOUSSE-TONI

M. DELOULE à Mme STEF

M. GUERLOT à Mme LIZER-KEMPF

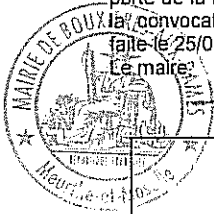
Mme LHOMME à M. DEJY

M. L'HUILLIER à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/06/2013.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Suppression d'un poste d'adjoint et modification des indemnités**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc VALLE, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint au maire.

Il est également proposé de modifier les indemnités de M. Maurice MICHEL conformément au tableau ci-dessous :

		% de l'indice brut 1015	
		Actuellement	Proposition
Conseiller délégué	M. MICHEL	5.32 %	7.98 %

**Vu le rapport soumis à son examen,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint,
- FIXE le montant des indemnités de M. Maurice MICHEL au taux de 7.98 % de l'indice brut 1015 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (Mme DIAZ-PRIETO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY

